



Charte de fonctionnement « Etudes accompagnées » 2024/2025

Préambule

La Ville du VESINET apporte une grande attention à la réussite des élèves qui dépend en large partie de leur capacité à organiser leur travail personnel et à en maîtriser les méthodes. Pour répondre à cet objectif, la commune organise des études pour les enfants de classe élémentaire après le temps scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Elles sont ouvertes à tous les enfants scolarisés et se déroulent dans les salles des écoles élémentaires. Ces services sont facultatifs et payants.

Article 1 : Organisation

Le service scolaire distribuera le listing mensuel qui permettra le pointage de chaque enfant inscrit à l'étude. Cette liste sera retournée complétée au service scolaire et signée par chaque référent étude à la fin de chaque mois, ou dernier jour de classe avant chaque période de vacances scolaires. La bonne gestion de ce listing est fondamentale pour la facturation au plus près des familles concernées.

Les études accompagnées sont organisées par la commune. Les encadrants d'étude peuvent être des enseignants et d'autres personnes extérieures avec un profil adapté.

Dans ce cadre, pendant la campagne de recrutement, les enseignants qui en font la demande sont prioritaires pour les assurer. Un référent étude par école sera désigné pour une coordination optimale.

En cas de besoin, il sera possible de faire appel à des enseignants ou autres encadrants n'intervenant pas régulièrement pendant l'année.

Après un temps de récréation et de goûter de 16h30 à 17h00 (*horaires à titre indicatif*), les élèves inscrits sont invités à rejoindre une salle de travail. La personne responsable demande alors à chaque enfant de faire les devoirs et leçons demandés par son enseignant.

L'étude doit permettre aux enfants de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, de façon autonome et avec l'accompagnement des encadrants.

Il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.

L'encadrement est idéalement de 15 enfants pour 1 encadrant. Ce taux peut bien entendu varier en fonction des situations rencontrées en cours d'année.

Article 2 : Horaires / durée

Un temps de préparation de ces études est prévu le lundi 2 septembre 2024. **Les enfants ne seront pas acceptés en étude, ni à l'accueil de loisirs s'ils n'y sont pas inscrits.**

Les études débuteront **le mardi 3 septembre 2024** jusqu'au vendredi 4 juillet 2025, hors vacances scolaires.

Ces temps se déroulent ainsi :

- 16h30 à 17h00 (*horaires à titre indicatif*): Accueil, Pointage Etudes du soir, temps de détente, temps de goûter, organisation pour rentrer en classe
- Jusqu'à 18h00 : Temps de l'étude

Article 3 : Consignes

- A 16h30, les enfants doivent se présenter auprès du personnel d'encadrement qui effectuera l'appel/pointage.
- A 17h00 (*horaire indicatif*) : le personnel encadrant accompagne l'ensemble des élèves de son groupe dans la salle de l'étude.

Pour ne pas perturber le bon déroulement des études, l'enfant est obligatoirement présent pendant toute l'étude sauf circonstance exceptionnelle.

En cas d'absence d'un encadrant, les enfants pourront être répartis dans les autres groupes.

- A 18h00,
 - pour les enfants non-inscrits à l'accueil de loisirs : le référent étude vérifie la présence des parents qui récupèrent leur enfant. Aucun enfant ne sera confié à une personne n'ayant pas l'autorisation des parents. Le nom des personnes autorisées devra figurer dans vos contacts à ajouter dans votre profil « entourage » sur l'espace citoyen. Celles-ci devront toujours être en mesure de présenter une pièce d'identité.

En cas de retard, le référent étude contacte les parents. L'ALSH ne prendra pas l'enfant en question s'il n'est y est pas inscrit. Ce retard sera notifié par un document « forfait retard » signé par les parents le jour j. Ce document sera à donner en fin de mois au service scolaire avec les listings des enfants. Ce forfait s'élève à 10 € par retard.

En cas de retard abusif et avec la prise en compte de la situation donnée, la Ville se réserve le droit d'exclure un enfant de manière temporaire ou définitive. Dans le même temps, une rencontre s'organisera au plus vite en mairie avec l' élu, le service scolaire et les parents.

- Pour les enfants inscrits en accueil de loisirs : le référent étude veille à ce que les enfants rejoignent les animateurs.

Article 4 : Discipline

Le personnel d'encadrement est responsable de la discipline et du bon ordre au sein des études.

Dans le cas d'indiscipline caractérisée, le référent études en avise le service scolaire en mairie qui informe les parents du comportement de l'enfant. En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive de l'étude pourrait être prononcée par la Ville. Dans le même temps, une rencontre s'organisera au plus vite en mairie avec l' élu, le service scolaire et les parents.

L'admission de l'enfant à l'étude entraîne l'acceptation par la famille de cette charte.

La signature de cette charte est obligatoire.

Par défaut, la participation de vos/votre enfant(s) à ces études ne pourra pas être effective.

Les parents :

Nom(s), Prénom(s) :

Le....., à.....

Signature